

Concerne : Garage "N° " Square Wiser 13 1040 Bruxelles

Locataire :

S'engage à prendre le garage précité en location pour une période d'un an minimum soit du 1er 01/02/99 | au 01/02/2000 | Après cette date il pourra être mis fin au présent contrat moyennant un préavis d'un mois. Reçu la somme 2.700. — fr,— à titre de GARANTIE locative. Cette somme sera remise le jour du départ du locataire après avoir constaté que plus rien n'est dû pour la location du mois en cours, et qu'il n'y a aucun dégat

La location commence le 1er 01/02/99 à verser le 1er de chaque mois la somme de 2.7-00. _ fr,- au compte 310.0950386.66 de quare Wiser 16 1040 Bruxelles Tél: 2310566 avec mention : Loyer garage N° 5/9 " mois en cours. Les paiements se feront uniquement par l'intermédiaire d'un ordre permanent.

Il est strictement défendu d'y mettre des objets inflammables et de faire servir ledit garage comme entrepôt de marchandise, ou le prendre pour un atelier de travail.

Il est défendu de sous-louer ledit garage

Fait à Bruxelles, le

Le locataire

Le propriétaire

10000